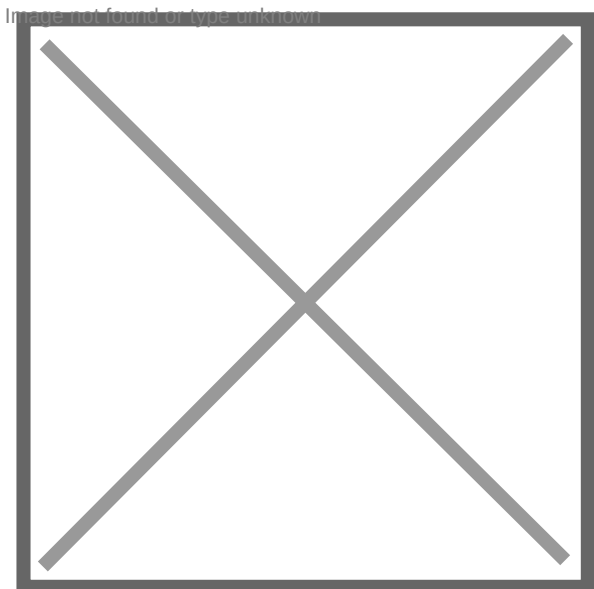




Association 1901 et frais, loyer, etc

Par **Frederic Béal**, le **25/06/2010 à 03:18**

Bonjour, l'association 1901 publie une revue littéraire domiciliée chez le directeur de l'association. Cela entraîne des frais pendant les bouclages de la revue - électricité, occupation de l'appartement, utilisation de l'informatique. L'association peut-elle payer des notes d'électricité, une petite part du loyer ? Par ailleurs, la publication de la revue induit quelques frais de fonctionnement : petit événementiel pour le lancement, achats divers, etc. Est-il possible de comptabiliser quelques notes de frais ? Enfin, les initiateurs de l'association et de la revue ont lancé à leur frais la revue, pour payer les auteurs et le directeur artistique des premiers numéros. Ont-ils le droit de se rembourser, au moins en partie ? Cela d'autant que les rentrées d'argent venues de la vente de la revue n'ont pas été payées, du fait que les diffuseurs de la revue ont fait faillite, et que les initiateurs ont dû remettre de l'argent pour assurer la survie de l'association comme de la revue ? merci de vos conseils

Par **fabienne034**, le **25/06/2010 à 08:19**

bonjour, nous à condition de faire un état des comptes au nom de l'association loi 1901 net de le justifier et approuver en AG pour tout savoir sur la création d la loi d'association 1901 <http://www.fbbs.net/constitution1901.htm>